

# « CLIMAT D'INSECURITE TOTALE »<sup>1</sup>

## Arrestations arbitraires de manifestants pacifiques le 12 décembre 2020 à Paris

Le 29 septembre 2020, Amnesty International publiait un rapport intitulé “Arrêtés pour avoir manifesté : la loi comme arme de répression des manifestant.e.s pacifiques en France”. Celui-ci montrait comment en France, depuis fin 2018, des milliers de manifestants pacifiques ont fait l’objet d’arrestations, de poursuites et parfois de condamnations sur la base de lois trop vagues, ou contraires au droit international<sup>1</sup>

Ces pratiques constituent des atteintes au droit à la liberté de réunion pacifique : elles empêchent les personnes arrêtées de participer aux manifestations et peuvent les dissuader d’y retourner par la suite. Elles peuvent également constituer des atteintes au droit à la liberté et à la sûreté des personnes.

Ce document s’inscrit dans le cadre du travail mené par Amnesty International sur l’utilisation du droit pénal contre des manifestants pacifiques en France. Cette fois, il se concentre sur l’analyse de plusieurs dizaines d’arrestations qui se sont produites lors d’une manifestation à Paris le 12 décembre 2020, et alerte sur des situations de privations arbitraires de liberté. Il rappelle les recommandations d’Amnesty International sur les pratiques et les lois françaises et la nécessité que celles-ci soient conformes au droit international relatif aux droits humains, notamment aux exigences de protection du droit de manifester.

## CONTEXTE ET METHODOLOGIE

Le 12 décembre dernier, plusieurs milliers de personnes ont manifesté en France<sup>2</sup> contre la proposition de loi « Sécurité Globale » et le projet de loi « confortant les principes républicains ». A Paris, cette manifestation avait fait l’objet d’une déclaration pour un parcours de la Place du Châtelet jusqu’à la Place de la République (boulevard Sébastopol – boulevard Saint Denis – boulevard Saint Martin), de 13h30 à 18h. Elle a été autorisée par la Préfecture. 5000 à 10 000 personnes<sup>3</sup> y ont participé.

Selon les témoignages que nous avons collectés et les comptes-rendus des médias, la manifestation n’a pas donné lieu à des dégradations ou à des violences notables de la part des manifestants, et a pourtant fait l’objet de charges régulières des forces de l’ordre dans le cortège<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/1791/2020/fr/>

<sup>2</sup> 26 000 personnes dans tout le pays selon le ministère de l’intérieur –60 000 personnes selon les organisateurs

<sup>3</sup> 5000 selon le ministère de l’Intérieur, 10 000 selon les organisateurs

<sup>4</sup> [https://actu.fr/ile-de-france/paris\\_75056/videos-marche-des-libertes-a-paris-face-au-black-bloc-la-police-attaque-dans-la-manifestation\\_38085530.html](https://actu.fr/ile-de-france/paris_75056/videos-marche-des-libertes-a-paris-face-au-black-bloc-la-police-attaque-dans-la-manifestation_38085530.html)

A l'issue de la manifestation, le ministre de l'Intérieur a communiqué sur le fait que 142 personnes avaient été interpellées<sup>5</sup>. Sur ces 142 personnes, 124 ont fait l'objet d'une garde à vue (GAV), dont 19 mineurs. Près de 40% des gardes à vue (49) ont débouché sur des classements sans suite. Plus des trois quarts d'entre elles (76,6%) n'ont abouti à aucune poursuite (49 classements sans suite et 46 rappels à la loi)<sup>6</sup>.

Si l'on ajoute les personnes qui, sans être placées en garde à vue, ont été interpellées et privées de liberté parfois pendant plusieurs heures, on peut dire que près de 80% des personnes interpellées (79,6%) n'ont finalement fait l'objet d'aucune poursuite<sup>7</sup>.

Il est normal qu'une partie des interpellations ou des gardes à vue ne conduisent pas à des poursuites, puisque le moment de la garde à vue peut servir à mener une enquête. Mais dans le contexte d'utilisation du droit pénal contre les manifestants pacifiques, ces taux extrêmement élevés soulèvent des inquiétudes légitimes sur les risques qu'il y ait eu des arrestations arbitraires et d'autres violations des droits humains.

Sur la base d'entretiens avec des manifestants arrêtés à Paris, leurs proches et des avocats<sup>8</sup>, et grâce aux documents qu'ils nous ont fournis (certificats médicaux, vidéos, pièces judiciaires...), nous avons pu réunir des informations sur 35 cas, dont 33 gardes à vue et deux privations de liberté, dont l'une de près de cinq heures. Nous avons mené des entretiens détaillés avec onze personnes (huit manifestants ou journalistes directement interpellés et trois proches de manifestants interpellés) au sujet de neuf cas (huit gardes à vue dont trois concernant des mineurs et deux des journalistes, ainsi qu'une privation de liberté). Nous nous sommes également entretenus avec quatre avocats qui nous ont fourni des informations sur 26 autres personnes placées en garde à vue ou privées de liberté (y compris des pièces judiciaires). Nous avons également utilisé des sources médiatiques et les communications du ministre de l'Intérieur et de la préfecture de police. Le procureur de Paris n'a pas répondu à nos demandes de précisions sur la nature des délits ayant motivé les 124 placements en garde à vue, malgré nos demandes envoyées par email (les 5 et 11 janvier 2021) et deux relances téléphoniques.

Les informations recueillies permettent néanmoins d'affirmer que dans tous les cas que nous avons documentés, les détentions de manifestants ont eu lieu en l'absence d'éléments permettant raisonnablement de penser qu'ils avaient pu commettre une infraction, ce qui

---

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/12/12/manifestation-sous-tension-a-paris-contre-la-proposition-de-loi-securite-globale\\_6063178\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/12/12/manifestation-sous-tension-a-paris-contre-la-proposition-de-loi-securite-globale_6063178_3224.html)

<https://www.mediapart.fr/journal/france/030121/comment-les-forces-de-l-ordre-ont-sabote-la-manifestation-du-12-decembre-2020>

<sup>5</sup> <https://twitter.com/GDarmanin/status/1337818637797879808>

<sup>6</sup> <https://www.mediapart.fr/journal/france/030121/comment-les-forces-de-l-ordre-ont-sabote-la-manifestation-du-12-decembre-2020>

<sup>7</sup> NB : l'engagement de poursuites ne permet pas de dire si les personnes qui en sont l'objet sont coupables des délits reprochés, mais la majorité des affaires étant encore en cours nous n'avons pas les données pour évaluer les données les concernant

<sup>8</sup> Amnesty international s'est entretenu avec 9 manifestants et proches de manifestants (8 cas) dans le cadre d'entretiens longs et avec 4 avocats ayant suivi des gardes à vue suite aux manifestations du 12 décembre

s'apparente à des détentions arbitraires. Des lois contraires au droit international ont également pu être utilisées pour justifier l'arrestations de certains manifestants. D'autres pratiques, pendant les arrestations et gardes-à-vue, soulèvent des inquiétudes sur le respect des droits humains par les autorités françaises.

## **CADRE LEGAL : LES DROITS A LA LIBERTE, A LA SURETE ET A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE**

Le droit à la liberté et à la sûreté est protégé par le droit international relatif aux droits humains<sup>9</sup>. Une personne ne peut être privée légalement de sa liberté que dans des circonstances déterminées. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) autorise notamment l'arrestation d'une personne lorsqu'il existe des raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une infraction. Dans un contexte de pandémie telle que celle du Covid-19, le choix de placer une personne en détention doit également être examiné au regard de la nécessité et de la proportionnalité de cette mesure, compte tenu des risques plus élevés de contamination dans les lieux d'enfermement.

Être détenu sans raison valable est une détention arbitraire et une violation du droit à la liberté et à la sûreté.

Selon le Groupe de travail sur la détention arbitraire – groupe d'experts des Nations Unies chargés d'enquêter sur les cas de privation arbitraire de la liberté à travers le monde – la privation de liberté est arbitraire si la loi en vertu de laquelle un individu est arrêté est formulée en des termes vagues, si son champ d'application est excessivement large<sup>10</sup>, ou si elle contrevient à d'autres normes fondamentales telles que les droits à la liberté d'expression, de réunion ou de conviction<sup>11</sup>.

Les arrestations massives, notamment dans le cadre de manifestations pacifiques, comportent un risque plus élevé de présenter un caractère arbitraire au regard des normes internationales<sup>12</sup>.

Les Etats ont l'obligation de protéger le droit de manifester (droit à la liberté de réunion pacifique), corollaire du droit à la liberté d'expression, et doivent veiller à ce que le droit de chacun de participer pacifiquement à des manifestations de protestation sociale soit respecté et à ce que seuls ceux qui ont commis des infractions pénales au cours des manifestations soient arrêtés.

---

<sup>9</sup> Article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme, article 9 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme

<sup>10</sup> Comité des droits de l'homme : Observations finales, Éthiopie, doc. ONU CCPR/C/ETH/CO/1, 2011, § 15

<sup>11</sup> Groupe de travail sur la détention arbitraire : Avis 25/2004, Al Faleh et autres c. Arabie saoudite, doc. ONU E/CN.4/2006/7/Add.1, p. 16-20, § 13-20 ; Rapport, doc. ONU E/CN.4/2001/14, 2000, § 93-94. Commission africaine : Article 19 c. Érythrée, § 93-108. Comité des droits de l'homme : Observations finales, Canada, doc. ONU CCPR/C/CAN/CO/5, 2005, § 20, Ouzbékistan, doc. ONU CCPR/CO/83/UZB, 2005, § 22 ; voir Jung et autres c. République de Corée, doc. ONU CCPR/C/98/D/1593-1603/2007, 2010, § 7.4.

<sup>12</sup> <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/pol300022014fr.pdf>, p. 31, et Comité des droits de l'homme : Observations finales, Canada, doc. ONU CCPR/C/CAN/CO/5, 2005, § 20

## PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les données recueillies permettent d'illustrer plusieurs tendances problématiques, qui indiquent notamment que les violations des droits humains documentées dans le rapport « Arrêtés pour avoir manifesté »<sup>13</sup> se poursuivent.

- **Détentions sur la base de lois vagues et sans éléments permettant de raisonnablement penser qu'une infraction allait être commise**

Sur les 33 cas de garde-à-vue que nous avons pu documenter, au moins 25 personnes se sont vu reprocher le délit de participation à un groupement en vue de la préparation de violences (article 222-14-2 du code pénal). Les témoignages des avocats confirment que ce délit a largement été utilisé pour placer les manifestants en garde à vue, sans que les autorités ne disposent de suffisamment d'éléments pour raisonnablement penser que ces personnes avaient participé à la préparation d'actes de violence en groupe.

Selon les témoignages que nous avons recueillis et les vidéos diffusées sur les réseaux sociaux<sup>14</sup>, des interpellations ont eu lieu lors de charges des forces de l'ordre, sans sommation audible et sans que l'on puisse constater de désordres significatifs dans le cortège.

Ainsi, Lara, 46 ans, intermittente du spectacle, mère de L., 16 ans, qui a passé environ 20 heures en garde à vue, avant d'être relâché sans poursuites, témoigne :

*« Il m'a raconté après comment ça s'était passé, il dansait dans le cortège, il y avait des percussions, et puis il a senti qu'il était poussé mais il croyait que c'était d'autres manifestants au départ. En fait c'était la police, il a pris un coup de matraque, il a eu un hématome à la jambe, constaté par le médecin en garde à vue... (...) son amie m'a rappelée et m'a dit qu'il était au commissariat du 15<sup>ème</sup>. Je les ai contactés une première fois, je n'ai pas pu parler à L. à ce moment-là. Il est mineur pourtant, on est ses parents, on était au courant de rien. Ils m'ont rappelée plus tard dans la soirée, ils m'ont dit qu'il n'allait pas sortir, et je n'ai toujours pas pu lui parler. Ils n'ont pas voulu me le passer. Ils me disaient qu'il faisait partie d'une « bande violente », d'un « groupe de personnes ayant l'intention de faire du mal ».*

Sur les 33 cas de gardes à vue que nous avons documentés, deux seulement semblent liés à la possession d'objets qui auraient justifié le soupçon de participation à un groupement violent. Ces objets (des lunettes de plongée, des gants et un casque de moto) ne permettent pourtant pas de raisonnablement soupçonner qu'ils auraient commis une infraction ou qu'ils seraient impliqués dans la préparation d'une infraction. Dans les autres cas, rien n'indique que des objets aient pu fonder les soupçons.

<sup>13</sup> <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/1791/2020/fr/>

<sup>14</sup> [https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=2&v=LgG0cEaUAAw&feature=emb\\_title](https://www.youtube.com/watch?time_continue=2&v=LgG0cEaUAAw&feature=emb_title)

Il semble donc que pour tous les autres cas (31 gardes à vue, deux privations de liberté), l'interpellation puis le placement en garde à vue n'ont pas été motivés par la possession d'objets.

Dans six des huit gardes à vue pour lesquelles nous avons mené des entretiens, les policiers ont demandé les codes des téléphones des gardés à vue. Dans un cas, ils semblent avoir renoncé à l'exploitation des téléphones après cette demande, dans deux cas la personne a refusé de donner son code. Les trois mineurs ont accepté la fouille de leur téléphone mais dans un cas il ne fonctionnait pas. Dans les deux autres cas nous n'avons pas d'informations permettant de dire que les forces de l'ordre ont cherché à exploiter les téléphones des gardés à vue.

*« Ils n'ont pas demandé mon code de téléphone. Dimanche, vers 10 ou 11h, une technicienne est venue, a pris ma photo, mes empreintes digitales, et elle voulait prendre mon ADN mais j'ai refusé. Si j'avais su, j'aurais refusé les photos et les empreintes. »* (Stéphane<sup>15</sup>, 40 ans, 19 heures en garde à vue. Classement sans suite)

*« Quand j'étais en cellule, aussi, une OPJ [Officier de police judiciaire] est venue avec un petit carnet nous demander nos codes de déverrouillage de téléphone. On a refusé, ils n'ont pas redemandé. »* (Loïc, 27 ans, membre de l'association Attac, environ 24 heures de garde à vue, classement sans suite)

Ainsi, ces manifestants et journalistes couvrant la manifestation ont passé 19 à 48 heures en garde à vue après des interpellations dans une manifestation où il n'y avait pas de désordre significatif, sans qu'il leur soit reproché de détenir des objets dangereux et parfois sans même que les autorités cherchent à établir qu'ils avaient relayé des messages appelant à la violence. Le très faible nombre de poursuites suite à ces gardes à vue tend à confirmer que ces arrestations n'étaient pas basées sur des éléments suffisants.

Ces gardes à vue ne semblent donc justifiées par aucune raison valable, ce qui s'apparente à de la détention arbitraire. Ces détentions ont empêché les manifestants d'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique. Le manque de précision de l'article 222-14-2 du code pénal sur le délit de participation à un groupement en vue de la préparation de violences<sup>16</sup> contribue à ce que les autorités l'utilisent d'une façon qui porte indûment atteinte aux droits humains. La loi devrait indiquer clairement et précisément les actes passibles de poursuites. Seule la contribution spécifique d'une personne à la planification ou la perpétration de violences en collaboration avec d'autres doit être érigée en infraction.

---

<sup>15</sup> Le prénom a été modifié

<sup>16</sup> Article 222-14-2 du code pénal : « Le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

- **Détentions sur la base de lois françaises qui ne sont pas conformes aux exigences du droit international**

### **Dissimulation du visage**

Même si le délit de dissimulation du visage semble avoir été peu invoqué pour justifier les arrestations du 12 décembre, trois témoins nous ont rapporté que celui-ci leur avait été reproché au moment de leur arrestation ou de leur garde à vue : « *j'ai demandé pourquoi on m'arrêtait, et on m'a répondu : « visage dissimulé ». J'étais stupéfait, en pleine crise Covid !* (Loïc, 27 ans, membre de l'association Attac, environ 24 heures de garde à vue, classement sans suite)

En France, depuis le 10 avril 2019, dissimuler volontairement tout ou partie son visage sans motif légitime dans le cadre d'une manifestation qui trouble l'ordre public ou est susceptible de le troubler est un délit passible d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et 15 000 euros d'amende (article 431-9-1 du Code pénal).

Cette interdiction générale, qui n'exige pas de lien clair et direct entre la dissimulation du visage et les troubles à l'ordre public, est une restriction disproportionnée à la liberté d'expression et de manifestation. En application des normes internationales relatives aux droits humains, l'interdiction de la dissimulation du visage dans le cadre de manifestations ne saurait être légale que si une personne se livre à un acte de violence ou démontre clairement son intention de le faire de manière imminente.

En outre, dans un contexte où les autorités ont rendu obligatoire le port d'un masque facial dans l'espace public, afin de lutter contre la pandémie de Covid-19, la loi qui réprime le fait de se dissimuler le visage est contradictoire avec ces obligations et son application n'est plus possible.

### **Outrage à agent dépositaire de l'autorité publique**

*« Un policier l'a plaquée au sol, puis l'a relevée, l'a plaquée au mur. Il lui a reproché d'avoir craché, elle a dit qu'elle n'avait pas craché, il lui a dit que si... Elle s'est souvenue, après, avoir craché son chewing-gum par terre au moment de la charge, mais elle ne s'en souvenait plus à ce moment-là. Et c'est ce qui est retenu contre elle dans le rappel à la loi : un crachat de nature à porter atteinte à la dignité d'une PDAP [Personne Dépositaire de l'Autorité Publique, ndlr]... Il n'y a rien sur les circonstances : où elle a craché, quand, sur quoi ? Il n'y a rien. »* (B., élue locale, mère d'une adolescente de 17 ans arrêtée et placée en garde-à-vue environ 24 heures)

Parmi les cas auxquels nous avons eu accès, au moins trois manifestants se sont vu reprocher des outrages, ainsi qu'un journaliste.

Le délit d'outrage est défini de manière vague dans la législation française. Tout écrit, toute image ou toute parole qui porte atteinte à la dignité ou au respect dû à une fonction publique constitue un outrage, alors même qu'aux termes du droit international relatif aux droits humains, aucune forme d'expression, à l'exception de l'appel à la haine constituant une incitation à la

discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ne doit être interdite, même s'il s'agit de propos choquants, offensants ou dérangeants.

La définition de l'outrage en droit français est trop large et ne satisfait pas aux critères d'appel à la haine ou d'incitation à la violence. Elle conduit à des arrestations et poursuites pour des faits qui ne devraient pas être sanctionnés pénalement. Les cas d'outrage reposent souvent sur la parole d'un policier contre celle de la personne qui est accusée de l'avoir commis, ce qui les rend difficiles à contester. Suite à la manifestation du 12 décembre, une mineure a ainsi reçu un rappel à la loi pour outrage car il lui était reproché d'avoir craché sur un policier. Elle reconnaît avoir craché son chewing-gum, mais sans viser personne :

*« On est vraiment dans de l'allégation. C'est sa parole contre la parole de l'institution, sans que l'institution ne se donne la peine de prouver ce qu'elle affirme. »* (B., élue locale, mère d'une adolescente de 17 ans arrêtée et placée en garde-à-vue environ 24 heures)

### **Refus de dispersion après les sommations (attroupement)**

Certains témoins nous ont indiqué que le refus de se disperser après les sommations leur avait été reproché, ce qui semble correspondre au délit de participation à un attroupement (article 431-3 du Code pénal).

Aucune des vidéos auxquelles nous avons eu accès ne permet d'établir qu'il y a eu des sommations avant les charges réalisées par les forces de l'ordre au cours de la manifestation. Aucune des personnes interrogées n'a entendu de sommation. En outre, il n'y avait pas de désordre ou de violences généralisées pouvant justifier la dispersion. Le simple risque qu'il y ait des désordres ne doit pas conduire à la dispersion d'un rassemblement pacifique. Les forces de l'ordre ne doivent recourir à la dispersion qu'en présence d'autres raisons impérieuses, par exemple des cas de violence généralisée commises dans le cadre de l'événement<sup>17</sup>.

La notion d'attroupement est définie de manière trop vague dans la législation française, car elle inclut non seulement les rassemblements publics qui troublent l'ordre public, mais également ceux qui sont susceptibles de le faire. Être pénalisé pour la participation à un rassemblement qualifié d'attroupement sans s'être livré à des actes de violences constitue une restriction disproportionnée du droit à la liberté de réunion pacifique.

Lorsque ce délit est appliqué à des tiers non-manifestants, dont le rôle est de documenter les pratiques de police pendant la dispersion (observateurs des droits humains ou journalistes), cela représente une atteinte disproportionnée à la liberté d'informer. Le 12 décembre, un journaliste a témoigné avoir été placé en garde à vue au motif, entre autres, d'un refus de dispersion : *« On me reprochait une dissimulation de visage, un refus d'obtempérer à un ordre de dispersion et la*

---

<sup>17</sup> Voir Amnesty International, *L'usage de la force. Lignes directrices pour la mise en œuvre des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, chapitre 7.2

*participation à un attroupement en vue de commettre des violences. Ils ont fait ma fiche de témoignage, j'ai dit que j'étais reporter, j'avais un ordre de mission" (Adrien AdcaZz, 24 ans, reporter, environ 34 heures de garde à vue puis classement sans suite)*

- **Autres pratiques inquiétantes**

#### **De la part des délégués du procureur**

Sur les 124 personnes placées en garde à vue, 46 se sont vu notifier des rappels à la loi. Ceux-ci peuvent être délivrés par l'officier de police judiciaire ou par le délégué du procureur. Depuis la loi du 23 mars 2019<sup>18</sup>, ce dernier peut l'assortir d'une interdiction de paraître dans un périmètre géographique pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois<sup>19</sup>.

La possibilité pour le parquet de prononcer une restriction au droit de circuler librement dans le contexte d'un rappel à la loi représente dans les faits une peine sans jugement, qui peut restreindre le droit à la liberté de réunion pacifique (si les manifestations se déroulent principalement dans la ville où la personne n'est plus autorisée à se rendre), le droit d'aller et venir, le droit à la vie familiale, ou entraver la possibilité des personnes de travailler si leur activité professionnelle est liée à cet endroit. Ces conditions aux rappels à la loi posent d'autant plus problème que les juges n'exercent aucun contrôle sur cette mesure et les personnes visées ne peuvent pas faire appel.

Parmi les 33 gardes à vue que nous avons pu documenter, nous avons compté au moins cinq cas de rappels à la loi assortis d'une interdiction de paraître. Dans l'un des cas auxquels nous avons eu accès, le délégué du procureur a assorti le rappel à la loi d'une interdiction de paraître non pas en un lieu, mais « en manifestation », ce qui revient à une interdiction de manifester, qui n'est pas prévue explicitement par le code de procédure pénale français.

Dans au moins quatre cas, les personnes avaient été placées en garde à vue pour « délit de groupement en vue de la préparation de violences », charge qui a fait l'objet d'un classement sans suite. Mais ils ont ensuite reçu un rappel à la loi pour refus de communiquer leur code de téléphone portable, c'est-à-dire pour un fait qui n'était lié qu'à la procédure ouverte contre eux, alors même que celle-ci a finalement été classée.

En l'absence d'autres éléments permettant raisonnablement de penser que des personnes ont participé à la préparation de violences, la collecte d'informations contenues dans le téléphone n'est pas justifiée. Et le fait de les sanctionner pour ce seul refus constitue une restriction disproportionnée de leur droit au respect de la vie privée et s'apparente à une intimidation, d'autant plus que les charges de groupement ont été classées sans suite.

---

<sup>18</sup> LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038261631/>

<sup>19</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042193474/2020-08-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193474/2020-08-01)

## De la part des forces de l'ordre

Dans au moins six des neuf témoignages détaillés recueillis, les personnes interpellées nous ont déclaré avoir été entravées par des Serflex (liens en plastique), et l'une d'entre elles menottée ensuite à un banc à l'arrivée au commissariat. Toutes affirment n'avoir eu aucun comportement violent lors de ces interpellations, ni n'avoir cherché à fuir. Les circonstances de ces interpellations (encadrement policier très compact, placement des personnes dans des fourgons puis commissariats) rendent peu probables les tentatives de fuite. Dans trois des neuf cas que nous avons documentés par des entretiens, des vidéos des interpellations sont disponibles et montrent que les personnes se laissent faire.

*« J'étais dans une grosse charge, qui a mis une quinzaine de personnes par terre. (...) Quand on est tombés notre seule préoccupation c'était de ramasser les gens par terre, et c'est vraiment tout ce qu'il se passe. Les forces de l'ordre se comportent comme si on était des adversaires en fait, alors qu'il n'y a aucune offensive de notre part. Ils nous mettent des coups de matraque par terre, il y en a qui sont trainés par terre... (...) Quand elle m'a trainé j'ai dit « je ne résiste pas » mais elle a dit « vous avez résisté avant ». Quand on était par terre, on s'est tenus, mais rien de plus. » (Stéphane<sup>20</sup>, 40 ans, 19 heures en garde-à-vue. Classement sans suite)*

*« Donc à ce moment-là on me menotte, juste parce que j'élevais la voix parce qu'on me volait mon drapeau. Je l'ai vécu comme une humiliation, je savais très bien que ce n'était pas justifié. Je n'étais pas en train de fuir, je n'étais pas dangereux. Je l'ai mal vécu. » (Alexis, 30 ans, interpellé puis relâché sans garde à vue ni poursuite après près de 5 heures de privation de liberté)*

Les récits semblent indiquer que le menottage est routinier.

*« Le policier rédige la fiche d'interpellation (...) Ensuite ils m'ont attaché avec des Serflex [liens bloquants en plastique] et ils m'ont fait assoir avec 6 personnes, par terre, au pied d'un camion de police. » Loïc, 27 ans, membre de l'association Attac, environ 24 heures de garde à vue, classement sans suite)*

*« Au début je ne comprends pas trop ce qu'il s'est passé, donc je ne dis pas grand-chose, je ne réalise pas trop ce qu'il se passe. Après je me fais attacher les mains avec des serflex. » (Julien<sup>21</sup>, 16 ans, lycéen, environ vingt heures de garde à vue et classement sans suite)*

*« Je dis que je suis reporter, on me dit que je m'expliquerai au commissariat, on ne me donne pas vraiment les raisons. On devait être 8, dont deux mineurs. Ils ont mis les serflex. » (Adrien AdcaZz, 24 ans, reporter, environ 34 heures de garde à vue puis classement sans suite)*

Selon les principes du droit international sur le recours à la force, un moyen de contrainte ne doit jamais constituer une mesure routinière. Comme pour tout recours à la force, l'usage des moyens de contrainte doit être justifié par les circonstances concrètes de la situation et doit être à la fois nécessaire et proportionné. L'application d'un moyen de contrainte a pour objectif d'empêcher

<sup>20</sup> Le prénom a été modifié

<sup>21</sup> Le prénom a été modifié

une personne de porter atteinte à l'intégrité physique d'un responsable de l'application des lois ou d'une tierce personne, de se blesser elle-même ou de s'évader<sup>22</sup>.

Si le droit français est en conformité avec ces principes et n'autorise le port des menottes ou des entraves « que lorsque la personne appréhendée est considérée soit comme dangereuse pour autrui ou pour elle-même, soit comme susceptible de tenter de s'enfuir » (article R434-17 du code de la sécurité intérieure), les témoignages recueillis indiquent que ces règles ne sont pas systématiquement respectées par les membres des forces de l'ordre. Entraver des personnes qui ne présentent ni menace ni risque de fuite est un usage illégal de la force, au regard du droit international comme du droit français.

L'absence de communication avec les personnes interpellées, y compris sur les motifs d'interpellation, est aussi inquiétante. La communication et le dialogue sont des éléments importants d'une stratégie de maintien de l'ordre visant à éviter le recours à la force. Plusieurs témoins indiquent que les gendarmes ou policiers procédant aux interpellations n'en ont pas donné les raisons, et certaines personnes interpellées n'ont toujours pas compris pourquoi elles l'avaient été, malgré des privations de liberté de plusieurs heures. Toute personne arrêtée ou mise en détention doit être informée « dans le plus court délai » des raisons pour lesquelles elle est privée de liberté.<sup>23</sup>

Dans quatre cas sur les neuf témoignages détaillés recueillis, les personnes gardées à vue ont indiqué avoir eu des difficultés ou n'avoir pas été en mesure d'accéder à l'avocat de leur choix. Dans le premier cas, les policiers n'auraient pas contacté l'avocat choisi car ils n'avaient pas son numéro. Dans le second, un avocat commis d'office a été présenté au gardé à vue alors qu'il souhaitait faire appel à un avocat spécifique, dans le troisième (gardé à vue mineur), un avocat commis d'office a été appelé sans que les parents soient consultés, dans le dernier (un mineur également), un avocat commis d'office a été appelé alors que le père avait indiqué qu'il souhaitait que son avocate soit appelée.

*« Après, j'ai rencontré une avocate commise d'office. Mon père leur avait dit de contacter notre avocate, mais moi je ne savais pas, donc j'ai eu celle commise d'office. »* (Julien<sup>24</sup>, 16 ans, lycéen, environ vingt heures de GAV et classement sans suite)

*« Ils me disent que je peux appeler un avocat, un médecin, un proche, je fais valoir les trois mais je n'ai pas le numéro de mon avocat et ils me disent « je suis pas les pages blanches », et que si j'ai pas le numéro je peux prendre une avocate commise d'office. »* (Mélanie, 40 ans, travailleuse)

<sup>22</sup> "L'usage de la force: lignes directrices pour la mise en oeuvre des principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois", Amnesty international, Programme Police et Droits humains 2015

<sup>23</sup> PIDCP, article 9(2) « Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui. »

<sup>24</sup> Le prénom a été modifié

sociale, 48 heures de garde à vue, un déferrement, un rappel à la loi pour refus de prélèvement d'ADN et de communication du code de son téléphone)

*« Le lendemain, on est partis pour le commissariat vers 14h, et c'est seulement quand on était en route que j'ai eu des nouvelles de lui, que j'ai pu lui parler. C'était pendant l'interrogatoire (...) Il était avec une avocate commise d'office. On ne m'avait pas demandé si on avait une avocate, sinon on aurait demandé à une amie qui l'est de venir l'assister. Mais en fait on n'a pas eu la possibilité de le faire. »* (Lara, 46 ans, intermittente du spectacle, mère de L., 16 ans, qui a passé environ 20 heures en garde à vue. Affaire classée sans suite)

Sans avoir de données permettant d'indiquer si ce genre d'atteinte aux droits de la défense est systématique, ces alertes appellent tout de même à la vigilance. Selon le droit international, l'accusé doit avoir le droit de choisir la personne qui le représentera : la confiance entre l'accusé et l'avocat est d'une importance cruciale. Les difficultés évoquées par les témoins entendus par Amnesty International pourraient s'expliquer par des problèmes d'organisation ou de surcharge de travail dans les commissariats, liées au grand nombre d'arrestations lors de la manifestation, mais le fait de ne pas pouvoir choisir son avocat est une violation du droit international et la France doit donner les moyens à son administration de respecter les droits humains.

Enfin, au moins deux témoins rencontrés par Amnesty International indiquent que les forces de l'ordre se sont assurées que leurs actions n'étaient pas filmées, en couvrant les caméras qui tournaient ou en les éteignant :

*« Ils ont vu que j'avais une caméra go pro sur mon sac à dos qui filmait, à un moment un agent de la BRAV [Brigade de Répression de l'Action Violente Motorisée] a passé mon écharpe devant pour cacher l'image, mais il restait le son. Ensuite ils l'ont éteinte. »* Alexis, 30 ans, interpellé puis relâché sans garde à vue ni poursuites après près de 5 heures de privation de liberté)

*« Ils ont arraché la batterie de ma caméra pour pas que ça continue à filmer, ils ont tout mis dans mon sac. »* (Adrien AdcaZz, 24 ans, reporter, environ 34 heures de GAV puis classement sans suite)

Filmer les actions des agents chargés de l'application des lois est un droit et permet de documenter des comportements illégaux ou même d'éventuelles violations des droits humains. Dans le cas d'un reporter, son matériel (téléphone, caméras) a été placé sous scellés et, malgré un classement sans suite, près d'un mois après la manifestation, il ne l'avait toujours pas récupéré. Il l'a enfin obtenu le 18 janvier, mais les cartes mémoire étaient détruites et illisibles<sup>25</sup>. Il nous a indiqué avoir filmé des violences policières pendant la manifestation, et la disparition de ces images pourrait constituer une entrave à la liberté d'informer.

<sup>25</sup> <https://twitter.com/alancelin/status/1351234667169665044>. Adrien AdcaZz nous a également transmis les photos des cartes endommagées.

## De la part du ministre de l'Intérieur

Le 12 décembre, pendant le déroulement de la manifestation, le ministre de l'Intérieur a posté sept tweets ou retweets et au moins trois posts sur Facebook pour communiquer et commenter les interpellations, laissant entendre que des « casseurs » ou « black-blocs » étaient en train d'être appréhendés<sup>26</sup>, alors même que les arrestations étaient encore en cours et que près de 80% de ces interpellations n'ont finalement donné lieu à aucune poursuite.

Ces prises de position au plus haut niveau de la hiérarchie des forces de l'ordre, alors que les arrestations sont en cours et que les enquêtes n'ont pas encore été conduites, et sans informations tangibles sur les éléments permettant raisonnablement de penser que les personnes interpellées étaient coupables d'infraction, contreviennent à l'impartialité attendue de l'autorité publique en charge de conduire les enquêtes. Un tel comportement est susceptible d'encourager la répétition d'arrestations et détentions arbitraires de manifestants, plutôt que de garantir le respect du droit à la liberté de réunion pacifique.

Le ministre de l'Intérieur, comme les forces de l'ordre, a le devoir de protéger et permettre l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique.

- **Les impacts sur les manifestants**

Passer 24 à 48 heures en garde à vue peut avoir des conséquences sur l'état psychologique des personnes. Le fait de ne pas comprendre les motifs de l'arrestation peut générer une certaine angoisse :

*« Rétrospectivement je dirais que ça déclenche une grosse montée d'adrénaline, personnellement j'observais tout, j'écoutais tout, j'essayais de comprendre à quelle sauce j'allais être mangé... Tu ne sais pas ce qu'on te reproche, c'est angoissant en fait. Tu ne sais pas ce qui va se passer, en fait. J'étais dans un état de tension épuisant. » (Stéphane<sup>27</sup>, 40 ans, 19 heures en garde à vue. Classement sans suite)*

La fouille est souvent décrite comme un moment stressant :

---

<sup>26</sup> <https://twitter.com/GDarmanin/status/1337818637797879808>  
<https://twitter.com/alaingriset/status/1337808626317205506?s=20>  
<https://twitter.com/GDarmanin/status/1337806722623295492?s=20>  
<https://twitter.com/GDarmanin/status/1337773433996840962?s=20>  
<https://twitter.com/prefpolice/status/1337765558717198337?s=20>  
<https://twitter.com/GDarmanin/status/1337747063975665665?s=20>  
<https://twitter.com/prefpolice/status/1337738444798365696?s=20>  
<https://www.facebook.com/gerald.darmanin/posts/1499297600270690>  
<https://www.facebook.com/gerald.darmanin/posts/1499208640279586>  
<https://www.facebook.com/gerald.darmanin/posts/1499139803619803>

<sup>27</sup> Le prénom a été modifié

« Ensuite il y a la fouille. C'est le moment le plus stressant. Ils étaient deux, la salle était minuscule, sans fenêtre, c'est le moment où on se sent le plus vulnérable, on se dit que tout peut arriver, ils prennent nos affaires alors qu'on est stressé, on a peur qu'ils notent mal les trucs... » (Loïc, 27 ans, membre de l'association Attac, environ 24 heures de garde à vue, classement sans suite)

En cellule, les gardés à vue n'ont pas accès à l'heure, et dans bien des cas pas accès à la lumière du jour, ce qui leur fait perdre la notion du temps.

« Le lendemain on demande des nouvelles quasiment toutes les deux heures, on devient un peu impatient, on ne sait pas comment se déroule le temps, on ne sait pas si c'est le matin, le soir, on se demande comment ça se passe. Plus on demande, moins ils viennent. Alors on arrête de demander. Puis à un moment, ils viennent nous chercher tous, ils nous mettent dans des salles, et ils nous disent que nos gardes à vue sont prolongées. » (Adrien AdcaZz, 24 ans, reporter, environ 34 heures de garde à vue puis classement sans suite)

La peur de rater un jour de travail, la crainte des réactions de l'employeur ou de sa famille sont aussi des facteurs qui contribuent au mal-être des gardés à vue, ainsi que le manque de sommeil et le fait de ne pas comprendre les procédures :

« Lundi pas d'audition, ils ne me parlent plus, je ne leur parle pas, je suis seule en cellule. C'est long, c'est super long. Tu penses à tout. Tu deviens parano à un moment, tu te demandes si la manif a été vraiment déclarée, s'il n'y a pas eu d'erreur, tu te demandes si tu as des soutiens, comment mes parents vont le vivre, tu penses à ta famille, à ton boulot, à comment tes collègues vont réagir » (Mélanie, 40 ans, travailleuse sociale, 48 heures de garde à vue, un déferrement, un rappel à la loi pour refus de prélèvement d'ADN et de communication du code de son téléphone)

« Le matin on a eu des biscuits et un jus de fruit. Puis on ne fait qu'attendre. On ne sait pas trop quelle heure il est. Au bout d'un moment on est venu me chercher et on m'a emmené dans une salle pour prendre des photos de moi, on a pris des photos des signes distinctifs que j'ai comme les cicatrices, on a pris mon ADN, mes empreintes, et ils m'ont demandé ma taille. Je ne crois pas qu'ils m'aient demandé si j'étais d'accord. » (Julien<sup>28</sup>, 16 ans, lycéen, environ vingt heures de GAV et classement sans suite)

Les conditions de garde à vue peuvent être éprouvantes dans certains cas : manque de matelas, d'accès à l'eau et aux toilettes, lumières allumées et bruit toute la nuit... Les impacts sont variables selon les individus mais vivre ces situations peut dissuader les personnes de retourner manifester, et porte ainsi atteinte à leur droit à la liberté de réunion pacifique.

« C'est pas un facteur qui donne de l'énergie pour les mobilisations. Passer une nuit en GAV ça a un impact énergétique. » (Stéphane<sup>29</sup>, 40 ans, 19 heures en garde à vue. Classement sans suite)

---

<sup>28</sup> Le prénom a été modifié

<sup>29</sup> Le prénom a été modifié

*« A la sortie je suis dégouté parce que je n'ai pas ma caméra, mes images, parce que je vais pas pouvoir faire mon reportage, et que j'ai pas mon portable non plus, je peux pas prévenir les gens. » (Adrien AdcaZz, 24 ans, reporter, environ 34 heures de GAV puis classement sans suite)*

## RECOMMANDATIONS

A la lumière des informations collectées, il apparaît que l'usage du droit pénal pour procéder à des arrestations et gardes à vue lors de la manifestation du 12 décembre soulèvent les mêmes préoccupations relatives au respect du droit à la liberté de réunion pacifique que celles qu'Amnesty International avait déjà soulevées dans le rapport « Arrêtés pour avoir manifesté<sup>30</sup> » publié en septembre 2020. Pour mettre fin à ces pratiques, Amnesty International recommande en particulier :

### **Au ministère de l'Intérieur :**

- Que des instructions claires soient transmises aux forces de l'ordre, rappelant qu'une personne ne peut être placée en garde à vue que lorsqu'il existe un motif raisonnable de penser qu'elle a commis une infraction pénale et que la garde à vue est nécessaire et proportionnée. Les personnes placées en garde à vue doivent être informées dans le plus court délai des raisons de leur détention. La garde à vue ne doit pas excéder la durée strictement nécessaire. Elle ne doit en aucun cas être appliquée pour empêcher une personne d'exercer son droit à la liberté de réunion pacifique. L'usage d'entrave doit être limité aux cas où les personnes représentent un danger pour elles-mêmes ou pour les tiers, ou en cas de risque de fuite. L'accès à un avocat choisi par la personne gardée à vue doit être garanti.
- Que les autorités ne fassent pas de déclarations publiques exprimant des opinions sur l'existence de délits ou infractions alors que la manifestation et les interpellations sont en cours, afin d'éviter de donner une impression de partialité concernant les enquêtes à conduire.

### **Au Parlement :**

- Que la disposition incriminant la participation à un groupement en vue de la préparation de violences (article 222-14-2 du Code pénal) soit modifiée de manière à la rendre plus claire, pour préciser quels comportements constituent une infraction pénale au titre de cette disposition
- Que l'outrage à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique soit traité comme une question d'ordre strictement civil et non comme une infraction pénale
- Que la loi sur l'interdiction de la dissimulation du visage lors d'une manifestation (article 431-9-1 du Code pénal) soit modifiée pour en réduire le champ d'application et que seules les personnes qui participent réellement à des violences, ou pour lesquelles il est possible de démontrer qu'elles allaient se livrer à de tels actes de manière imminente, soient passibles de poursuites pénales si elles dissimulent leur visage pour éviter d'être identifiées et échapper aux forces de l'ordre.
- Que la disposition permettant aux procureurs de la République d'imposer des restrictions au droit de circuler librement dans le cadre d'un rappel à la loi (article 41-1-7 du Code de procédure pénale) soit abrogée

---

<sup>30</sup> <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/france-milliers-de-manifestants-pacifiques-arbitrairement-arretes-et-poursuivis>

## ANNEXES : TEMOIGNAGES

*Abréviations récurrentes : GAV : garde à vue/ OPJ : officier de police judiciaire/ BRAV : Brigade de répression de l'action violente motorisée*

**« C'est sa parole contre la parole de l'institution, sans que l'institution ne se donne la peine de prouver ce qu'elle affirme »**

B., élue locale, mère d'une adolescente de 17 ans arrêtée et placée en garde-à-vue environ 24 heures

*« C'était à la fin de la manif, elle était vers Avenue de la république, au moment de la dispersion, la police repoussait les manifestants en tapant sur leurs boucliers avec leurs matraques, ma fille s'est mise à filmer en continuant à reculer pour s'en aller, et à un moment ils ont chargé. On voit dans le film qu'elle a fait qu'elle recule, puis on voit l'image se brouiller. La suite, elle me l'a racontée. Un policier l'a plaquée au sol, puis l'a relevée, l'a plaquée au mur. Il lui a reproché d'avoir craché, elle a dit qu'elle n'avait pas craché, il lui a dit que si... Elle s'est souvenue, après, avoir craché son chewing-gum par terre au moment de la charge, mais elle ne s'en souvenait plus à ce moment-là. Et c'est ce qui est retenu contre elle dans le rappel à la loi : un crachat de nature à porter atteinte à la dignité d'une PDAP [Personne Dépositaire de l'Autorité Publique ndlr] ... Il n'y a rien sur les circonstances : où elle a craché, quand, sur quoi ? Il n'y a rien. On est vraiment dans de l'allégation. C'est sa parole contre la parole de l'institution, sans que l'institution ne se donne la peine de prouver ce qu'elle affirme.*

*J'ai été prévenue par ses copines. Elles étaient quatre à ce moment-là, elle a été la seule à être arrêtée. C'était à un moment où il n'y avait pratiquement plus de manifestants, il n'y avait plus de manifestation, de fait, et ils étaient tous en train de rentrer chez eux tranquillement.*

*J'ai essayé de la localiser, je ne savais pas où elle était, les policiers avaient dit aux filles qu'elle partait au commissariat du 17<sup>ème</sup>. Finalement le commissariat m'a appelée parce qu'elle était mineure, c'était celui du 20<sup>ème</sup>. Ma fille a été traitée correctement, on lui a parlé correctement. Mais elle a été arrêtée alors qu'elle n'avait rien fait, voilà où on en est.*

*Elle a été 24 heures en GAV [Garde à vue], elle a 17 ans. Sa GAV commence à 19h. J'ai été appelée vers 20h, 20h30. Au téléphone la policière a été gentille. Le lendemain au rassemblement c'était moins facile, on a eu un commissaire qui nous a dit qu'ils allaient prolonger sa GAV parce qu'elle refusait de donner son code de téléphone. Ils ont pris son téléphone, ils ont demandé son code, au début elle a refusé, puis ils sont revenus la voir en lui disant qu'ils allaient prolonger sa GAV parce que c'était un délit de refuser de donner son code, du coup elle l'a donné. Par contre, elle avait proposé à la police, c'est dans le PV [procès-verbal] que j'ai signé, de leur faire visionner la vidéo qu'elle avait faite. Ils ont refusé.*

*Sur le téléphone, ils ont tout regardé. Ils ont regardé les groupes Whatsapp. Pour ma fille qui est hyper secrète, c'est violent. Elle est sortie vers 18h45. »*



**« J'ai demandé pourquoi on m'arrêtait, on m'a répondu : « visage dissimulé ». J'étais stupéfait, en pleine crise Covid ! »**

Loïc, 27 ans, ingénieur, membre de l'association Attac, environ 24 heures de garde à vue, classement sans suite.

*« Je suis arrivé en retard à la manif, donc je me suis retrouvé un peu à l'extérieur. Le cortège était complètement entouré par les forces de l'ordre, et donc les retardataires étaient tenus à l'écart. On a fini par former un groupe à part, devant les lignes de CRS qui encadraient la manif par l'avant. Je n'ai pu retrouver mes amis d'Attac qu'à la fin, un peu avant 18h, à République. Très vite il y a eu des charges. On n'a entendu aucune sommation. Une première charge nous a poussés vers le sud, et puis il y en a eu une deuxième, et là on m'a attrapé par les bras, fait un genre de clé de bras, puis on m'a entraîné. Moi je disais : « J'ai rien fait » et « je me laisse faire », j'ai demandé pourquoi on m'arrêtait, et on m'a répondu : « visage dissimulé ». J'étais stupéfait, en pleine crise Covid !*

*J'ai été entraîné de l'autre côté du mur anti-émeute, puis fouillé.*

*Un policier a rédigé une fiche d'interpellation, il a d'abord coché la case « en possession d'une arme », jusqu'à ce qu'un de ses collègues lui fasse remarquer que ce n'était pas le cas et lui demande de faire une autre fiche. Ensuite ils m'ont attaché avec des Serflex [liens bloquants en plastique] et ils m'ont fait assoir avec 6 personnes, par terre, au pied d'un camion de police. On a attendu un bon moment dans le froid.*

*On est placés dans des fourgons, et emmenés au commissariat de la Goutte d'Or dans le 18ème arrondissement où l'on nous fait patienter sur un banc, entravés, et sous la surveillance de policiers pas tous très agréables.*

*Ensuite il y a la fouille. C'est le moment le plus stressant. Ils étaient deux, la salle était minuscule et sans fenêtre. C'est le moment où on se sent le plus vulnérable, on se dit que tout peut arriver, ils prennent nos affaires alors qu'on est stressé, on a peur qu'ils notent mal les trucs...*

*Suite à ça, on me met en cellule. C'est très long. On est 3, puis 4, puis on finit à 5 dans une cellule de 10m<sup>2</sup>. Ils laissent la lumière toute la nuit. Un genre de fenêtre translucide nous donne une idée du temps qui passe, de quand il fait jour ou nuit. Le lendemain matin, on m'emmène chez l'OPJ [Officier de Police Judiciaire] qui prend mes empreintes digitales. Il veut aussi mon ADN, mais je refuse. Quand j'étais en cellule, aussi, une OPJ est venue avec un petit carnet nous demander nos codes de déverrouillage de téléphone. On a refusé et ils n'ont plus redemandé.*

*Pendant l'audition avec l'OPJ, on m'annonce que je suis soupçonné de "participation à un groupement formé en vue de commettre des violences ou des dégradations". Je n'avais rien à déclarer à part que je participais à une manifestation autorisée, et que j'allais rentrer chez moi lorsque j'ai été interpellé.*

*Après l'audition on est renvoyé en cellule, l'attente est interminable. On se demande si la garde à vue va être prolongée, c'est un peu stressant quand on a un travail, parce qu'on se demande qui va les prévenir si on ne vient pas lundi, comment ils vont le prendre... Même en n'ayant rien fait de répréhensible, on s'attend à tout. On a le temps de se poser ces questions pendant des heures en cellule. Finalement je suis libéré à 18h le dimanche, sans charges retenues contre moi.»*



**« C'est l'incertitude qui est le plus difficile à vivre »**

Stéphane<sup>31</sup>, 40 ans, 19 heures en garde-à-vue. Classement sans suite.

*« Je suis arrivé avant 14h, on a été contrôlés 5 fois entre Palais Royal et Chatelet. On a été contrôlés à peu près à chaque rue, c'était un climat particulier. On est passé après toutes ces fouilles.*

*Au départ c'était assez calme. Le cortège s'est mis en place, ça s'est rempli petit à petit. J'ai été frappé par le dispositif d'encadrement. C'était très lourd, comparable à de très grosses manifestations, alors qu'on n'était pas si nombreux. L'ambiance était calme, avec des chants... mais très clairement la situation se dégrade avec les premières charges. C'était un climat d'insécurité total, parce que même en ayant l'habitude des manifestations, on ne pouvait pas prévoir où ça allait charger. C'était n'importe où, n'importe quand.*

*J'ai été interpellé vers 16h15, au moment d'une charge qui a fait tomber tout le monde. A côté de moi il ne se passait rien, peut être que devant il y avait quelques jets de canettes, mais rien là où on était. Je ne pense pas avoir été ciblé. J'étais dans une grosse charge, qui a mis une quinzaine de personnes par terre. Je suis tombé aussi, j'avais un pote à moi à côté, ils nous ont pris et trainés par terre. Je crois qu'ils ont chargé à cause d'une banderole, pour la prendre. Quand on est tombés, notre seule préoccupation, c'était de ramasser les gens par terre, et c'est vraiment tout ce qu'il se passe. Les forces de l'ordre se comportent comme si on était des adversaires en fait, alors qu'il n'y a aucune offensive de notre part. Ils nous mettent des coups de matraque par terre, il y en a qui sont trainés par terre... Nous on est trainés par terre, ils nous amènent derrière le cordon. La policière qui m'a interpellé me dit de me relever, j'étais quand même un peu sous le choc, mais bon, je me relève. J'ai un peu essayé de discuter avec elle, mais elle répondait à mes questions par des questions. J'ai dit que je ne comprenais pas. Elle m'a dit « quand même, c'était un peu électrique par là-bas ». Quand elle m'a trainé j'ai dit « je ne résiste pas » mais elle a dit « vous avez résisté avant ». Quand on était par terre, on s'est tenus, mais rien de plus.*

*On est peut-être 7 ou 8 alignés contre le mur, ils font un contrôle d'identité, ensuite ils établissent les PV d'interpellation. On est menottés mains dans le dos avec des serflex en plastique, et ensuite on reste là assez longtemps, au moins 1h30. Jusqu'à ce qu'un fourgon vienne nous chercher pour nous emmener. Sur le PV d'interpellation je ne vois pas ce qu'ils mettent. Sur la notification de GAV [garde à vue], j'ai vu le motif légal : participation à un groupement en vue de commettre des violences.*

*A l'audition avec l'Officier de police judiciaire, on ne m'a donné aucun fait. On m'a demandé si je reconnaissais les faits reprochés mais je ne savais même pas quels étaient ces faits. Nous, par contre, on se fait agresser physiquement, matraquer, jeter par terre. On doit arriver au commissariat vers 18h30-19h. Il y a un comptoir et des bancs, j'ai été menotté au banc. Tout le monde était entravé.*

*On nous a fait remplir une fiche d'arrivée, ils nous posaient des questions depuis le comptoir, on répondait depuis le banc. Ils étaient débordés. C'était le branle-bas de combat.*

---

<sup>31</sup> Le prénom a été modifié

*C'était ma première arrestation.*

*J'ai dit que oui, je voulais voir un avocat.*

*Ensuite on a été fouillés. Ils ont pris tous mes objets. Puis mis en cellule. On était trois.*

*Environ une heure après ils nous amènent les PV de GAV. Les policiers étaient pressés, ils ouvrent, disent de signer, je sais même pas s'ils nous disent que ce sont les PV de GAV, je pense que je le comprends, moi je demande l'heure, il était 19h45, j'ai vu que le PV était daté de 18h45, du coup j'ai pas voulu le signer. Il se passait beaucoup de choses, j'étais en alerte pour essayer de comprendre ce qu'il se passait. Rétrospectivement je dirais que ça déclenche une grosse montée d'adrénaline, personnellement j'observais tout, j'écoutais tout, j'essayais de comprendre à quelle sauce j'allais être mangé... Tu sais pas ce qu'on te reproche, c'est angoissant en fait. Tu sais pas ce qui va se passer, en fait. J'étais dans un état de tension épuisant.*

*Après on mange, c'est vraiment pas bon. On vient me chercher à un moment et on me dit que mon avocate est là, sauf que je voulais désigner un avocat spécifique et là c'était une commise d'office. J'ai dit que je ne comprenais pas, on m'a incité à prendre la commise d'office, elle aussi a insisté. Elle me disait qu'en préparant l'audition maintenant je passerais juste après, sinon je risquais d'avoir l'audition le lendemain matin. J'ai discuté cinq minutes avec elle, mais je n'ai pas eu confiance, elle ne connaissait pas le contexte des manifestations.*

*Enfin mon avocat est venu au commissariat pour quelqu'un d'autre, je l'ai vu passer, j'ai pu l'interpeller pour qu'il m'assiste. Il est environ minuit, et vers 1h du matin je suis présenté à l'OPJ. Pendant l'audition, ils me demandaient si j'appartenais à un groupe type black bloc, si j'avais insulté un policier, si j'avais dégradé des biens. C'était des questions type, pas liées à moi. Les OPJ, par des sous-entendus, ils te font bien comprendre qu'ils savent que c'est n'importe quoi. Vers 1h30 j'étais de retour en cellule. On était trois, il y avait deux couvertures, deux matelas sur le sol, un banc. Moi je n'ai pas dormi, un a bien ronflé, un autre a dormi un peu. Le commissariat était quand même assez propre. Je me suis mis sur le matelas parce que j'ai vu qu'il était clean. J'ai été plutôt bien traité à titre personnel. Il y avait deux caméras. A un moment j'ai mâchouillé un ticket de métro que j'avais trouvé dans ma poche. Des policiers sont arrivés pour me l'enlever. J'ai pas mal réfléchi... C'est l'incertitude qui est le plus difficile à vivre. Tu sais que tu as la perspective d'un renouvellement de GAV, moi globalement ça allait, mais après la nuit sans dormir, le matin ça commençait à devenir difficile psychologiquement. A un moment j'étais convaincu qu'il y avait des consignes, qu'ils voulaient frapper fort, et qu'ils allaient prolonger ma GAV 24h de plus, et je ne savais pas dans quelle mesure j'en étais capable.*

*Ils n'ont pas demandé mon code de téléphone. Dimanche, vers 10 ou 11h, une technicienne est venue, a pris ma photo, mes empreintes digitales, et elle voulait prendre mon ADN mais j'ai refusé. Si j'avais su j'aurais refusé les photos et les empreintes.*

*Et plus tard, j'ai eu une notification de sortie de GAV. J'ai lu que j'étais libéré et que je devais rester à disposition en vue d'une éventuelle convocation. Et après mon avocat m'a dit que les charges avaient été abandonnées. Je l'ai su le soir, en fin de journée. Mais on n'a rien, sinon. En sortant je me disais : on m'a privé de ma liberté 19 heures, et je n'ai même pas un coupon. C'est pas un facteur qui donne de l'énergie pour les mobilisations. Passer une nuit en GAV ça a un impact énergétique. »*

**« Je n'ai même pas eu accès aux documents d'interpellation. Je n'ai même pas pu voir quelles étaient les raisons pour lesquelles on m'a interpellé. »**

Alexis, 30 ans, interpellé puis relâché sans garde à vue ni poursuite après près de 5 heures de privation de liberté.

*« J'étais manifestant. Je suis avocat, assez attaché aux libertés fondamentales, il y a des appels à manifester depuis quelques temps, et pour ce 12 décembre, j'y suis allé à titre individuel, en tant que citoyen. J'étais vers 14h, 14h30 place du Chatelet, je suis sorti du métro, j'ai été immédiatement contrôlé. Ils avaient bien une réquisition du procureur, le contrôle s'est bien passé. Ils ont regardé le sac, il n'y avait rien qui les dérangeait ou qui pouvait être considéré comme problématique, donc j'ai passé ce contrôle sans problème. J'ai rejoint le cortège, j'ai sorti un drapeau de couleur noire que j'arbore souvent, c'est un morceau de tissu, rien d'autre.*

*Le cortège se lance boulevard Sébastopol, ça a dû commencer vers 14h45, 15h et au bout de 15 min mes camarades et moi apercevons des charges de CRS de part et d'autre du cortège devant nous. Il y avait des personnes qui avançaient, qui reculaient, je me retrouve là-dedans comme plein de gens et on ne comprend pas trop pourquoi, vu qu'il ne se passait rien avant. J'ai demandé aux forces de l'ordre, plusieurs fois « pourquoi vous nous provoquez ? » et à un moment il y a une charge sur ma droite et je vois plusieurs mecs de la BRAV qui se détachent et qui viennent vers moi pour me sortir du cortège. A ce moment-là il y avait juste moi mais dans un laps de temps très court il y a eu d'autres personnes attrapées, pendant ces charges, ils attrapaient des gens au passage, et assez rapidement j'ai été rejoint par d'autres manifestants interpellés.*

*Je suis extrêmement surpris mais comme je me laisse faire, j'avance avec eux, je montre que je suis coopératif, y'a pas vraiment de violences exercées contre moi. Je demande « pourquoi vous m'attrapez, pourquoi vous faites ça ? » jusqu'à ce que j'entende « c'est bon on l'interpelle » donc pour moi c'était bon, j'étais pris, et j'étais un peu tendu, abasourdi par le fait que j'avais été attrapé vraiment sans raison alors que je me contentais de dire que ces charges n'étaient pas justifiées. Je demande pourquoi je suis interpellé, mais personne ne me répond. J'ai vu un policier essayer d'attraper mon drapeau et j'ai dit qu'ils devaient le laisser avec moi, sinon c'était du vol, j'étais un peu en colère là-dessus. Donc à ce moment-là on me menotte, juste parce que j'élevais la voix parce qu'on me volait mon drapeau. Je l'ai vécu comme une humiliation, je savais très bien que ce n'était pas justifié. Je n'étais pas en train de fuir, je n'étais pas dangereux. Je l'ai mal vécu. On me met en marge du cortège, rue des Lombards, et là j'attends 45 minutes avec d'autres manifestants interpellés, à des moments réguliers. On était quinze ou vingt. Une fois que le cortège est passé, ils ont fait avancer un bus de la police, on devait être une vingtaine. Pendant ces 45 min, ils rédigent les PV, je demande pourquoi j'ai été interpellé mais on continue à ne pas me répondre ou à me dire que je verrai bien. Ils ont vu que j'avais une caméra go pro sur mon sac à dos qui filmait, à un moment un agent de la BRAV a passé mon écharpe devant pour cacher l'image, mais il restait le son. Ensuite ils l'ont éteinte. Quand ils ont pris ma carte d'identité ils se sont rendu compte que j'étais avocat, ils ont fait gaffe, aussi.*

*Je monte dans le bus, il y a un OPJ qui vérifie mon identité, je lui demande pourquoi je suis interpellé et cette personne ne me répond toujours pas. Mais elle voit mon identité, et aussi que*

*j'avais sur mon sac un écusson du groupe d'avocats dont je fais partie<sup>32</sup>, et il a pris les deux (pièce ID et écusson) en photo. Là, forcément, je pense à la politique du fichage : on rattachait mon identité à un écusson. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait de cette photo, je ne sais pas si ça sert à alimenter des fichiers.*

*Après, on est dans le bus, avec une vingtaine d'autres interpellés, il se dirige vers le commissariat du 19<sup>ème</sup>, il y a quelques personnes qui descendent mais ils ne peuvent pas tous nous récupérer, ensuite on va vers le commissariat du 14<sup>ème</sup>, on y reste environ une heure mais là non plus ils n'ont pas les moyens de tous nous prendre en charge, donc on remonte dans le bus. Au bout de 4 heures j'ai dit « pourquoi je suis là, je dois savoir pourquoi je suis là, sinon c'est une détention arbitraire ». J'ai une policière qui m'a juste dit que je le saurai bientôt, que si la procédure était bancale, je pourrai la contester. Mais on était hors de tout cadre légal en fait. Enfin, on repart, on va au commissariat du 13<sup>ème</sup>, et là il se passe encore 45 minutes, et au bout de presque cinq heures de privation de liberté, j'ai une OPJ qui vient me voir et me dire que je pouvais prendre mes affaires et partir. Je demande encore pourquoi j'ai été interpellé et encore une fois, aucune réponse, on me dit juste que je peux partir.*

*C'est ma première arrestation. J'ai déjà été poussé par la police, déjà privé de liberté dans des nasses, mais c'est la première fois que, personnellement, je suis privé de liberté. C'était totalement arbitraire. »*

**« A la sortie je suis dégoûté parce que je n'ai pas ma caméra, mes images, parce que je vais pas pouvoir faire mon reportage »**

Adrien AdcaZz, 24 ans, reporter, environ 34 heures de garde à vue, puis classement sans suite.

*« Je fais des reportages vidéo, j'étais là pour couvrir la manif. J'ai été contrôlé sept fois pour y arriver. Ils ont fouillé les sacs. Ils n'ont rien pris, j'avais même pas mon masque à gaz que je prends d'habitude. J'ai tout passé sans problème. Au départ la manif est très calme, puis il y a des charges, sans sommations, des deux côtés, ils prenaient des gens, j'ai filmé tout ça, j'ai filmé du matraquage, les policiers m'avaient vu faire, ils savaient ce que je faisais. A un moment je sens quelqu'un qui me tire dans le dos et qui me sort de la manifestation. Ça devait être à 15h35, bd Sébastopol. C'était au milieu de la manif, il n'y avait pas d'ordre de dispersion, aucun appel, rien. Je dis que je suis reporter, on me dit que je m'expliquerai au commissariat, on ne me donne pas vraiment les raisons. On devait être 8, dont deux mineurs. Ils ont mis les serflex, ils ont arraché la batterie de ma caméra pour pas que ça continue à filmer, ils ont tout mis dans mon sac et ils m'ont mis le sac sur la tête ; on a attendu environ 30 min le temps qu'ils fassent des interpellations pour remplir le camion, ils nous ont laissé longtemps ensuite dans le camion. On sait que ça n'a aucun sens, mais je ne me doutais pas que ça irait aussi loin pour moi.*

*On a dû tourner, attendre, et vers 17h, on se retrouve dans le commissariat. On nous fait souffler (test d'alcoolémie), chacun un par un, on est mis dans une salle, en caleçon, on vérifie les affaires, on se rhabille et on va en cellule. On était 3 puis 4 en cellule.*

*Ils disaient qu'ils étaient surchargés. Il y en a eu un qui a attendu 5 heures pour son coup de fil.*

<sup>32</sup> La Black robe brigade est née en 2019, lors des mobilisations d'avocats contre la réforme des retraites qui allait durement pénaliser la profession, notamment les petits cabinets et les jeunes défenseurs.

*Moi j'ai vu mon avocat le soir même, il était étonné aussi. Il a demandé à ce qu'on voie l'OPJ directement et c'est ce qu'on a fait. Ça s'est bien passé, le mec était compréhensif. On me reprochait une dissimulation de visage, un refus d'obtempérer à un ordre de dispersion et la participation à un attroupement en vue de commettre des violences. Ils ont fait ma fiche de témoignage, j'ai dit que j'étais reporter, j'avais un ordre de mission, l'OPJ m'a dit que ça devrait bien se passer. Ils m'ont remis en cellule et jusqu'à tard le matin, je n'ai plus aucune nouvelle de ce qui se passe.*

*Le lendemain, on demande des nouvelles quasiment toutes les deux heures, on devient un peu impatient, on ne sait pas comment se déroule le temps, on ne sait pas si c'est le matin, le soir, on se demande comment ça se passe. Plus on demande, moins ils viennent. Alors on arrête de demander. Puis à un moment, ils viennent nous chercher tous, ils nous mettent dans des salles, et ils nous disent que nos gardes à vue sont prolongées. Tous sauf une personne et les deux mineurs.*

*Ils ne nous ont pas dit pourquoi ils prolongeaient. L'enquête n'était pas aboutie. Ils attendaient des preuves, peut être des preuves vidéo, je ne sais pas. L'enquête n'était pas finie. Nous on demande mais ils ne peuvent pas nous en dire plus.*

*Après prolongement, je suis remis en cellule pendant 4 ou 5 heures, puis on vient me chercher et on me dit « vous êtes libres ». Quand je suis parti ils m'ont dit qu'il y avait une enquête.*

*A la sortie, je suis dégouté parce que je n'ai pas ma caméra, mes images, parce que je vais pas pouvoir faire mon reportage, et que j'ai pas mon portable non plus, je peux pas prévenir les gens. Ils ont gardé ma carte d'identité, mon matériel (caméra et téléphone et 3 batteries), tout est mis sous scellés, L'affaire est classée depuis le 28 décembre et au 8 janvier j'ai rien récupéré, alors que je suis allé demander deux fois.*

*J'ai appris que c'était classé sans suite il y a 4 jours (le 8 janvier). J'étais retourné chercher mon matériel une semaine après ma GAV, et ce n'était pas possible. J'y suis retourné une deuxième fois, on nous avait dit d'essayer la semaine suivante, mais je ne l'ai pas eu. Du coup, pour samedi, je vais louer une caméra, puis j'ai pris un vieux téléphone portable en attendant, avec une nouvelle puce.*

*Ce n'est pas la première GAV (une autre le 12 septembre, aussi en tant que journaliste, même charges). Là ils m'ont prolongé la GAV (pas la 1<sup>ère</sup>) et j'ai toujours pas mon matériel (caméra et téléphone et 3 batteries) ni ma carte d'identité et ça fait un mois là. Tout est mis sous scellés, mais l'affaire est classée depuis le 28 décembre. On a demandé à le récupérer, on a fait appel au procureur parce que je suis allé 2 fois au commissariat mais ils ne l'ont pas rendu. Une fois il n'y avait pas la clé du local, une fois pas la bonne personne... J'ai filmé des interpellations de personnes vraiment pacifiques, et je ne peux pas les récupérer parce qu'ils gardent mon matériel»*

**« A ce stade je pense que dans deux heures je suis sortie : il n'y a rien de probant »**

Mélanie, 40 ans, travailleuse sociale, 48 heures de garde à vue, un déferrement, un rappel à la loi pour refus de prélèvement d'ADN et de communication du code de son téléphone.

*« Je suis venue manifester contre la loi séparatisme, moi je suis issue des quartiers populaires, il y a des dispositions qui font peur. Je viens d'Amiens avec des camarades, on arrive sur la place du Chatelet, on voit plein de monde qu'on connaît parce que c'est un petit milieu, on papote, j'avais deux camarades qui avaient prévu des déguisements de lutins, elles les ont mises, elles ont été pas mal photographiées, c'était sympa.*

*Il y a un dispositif policier assez impressionnant. En arrivant à Châtelet, j'ai été contrôlée cinq fois. Ça se passe plutôt bien, ils ouvrent les sacs, et aucun problème, je n'ai jamais rien dans mon sac, j'avais même oublié mes stickers, donc rien. Les contrôles, on finit par en rigoler, tu te fais contrôler en début de rue, puis encore à la fin de la rue, ça fait rire.*

*On part, ça se passe normalement. On n'avait même pas l'intention de rester jusqu'au bout parce qu'on devait rendre visite à quelqu'un. Et là, on ne comprend pas. C'est la charge de 15h13 sur les vidéos de Médiapart. C'était très calme, il ne se passait rien, les chants c'était « siamo tutti antifascisti », pas des chants antiflics, et là deux brigades de la BRAV rentrent dans le cortège, attrapent une amie, il y a un moment de flottement, on ne sait pas ce qu'il se passe, puis une brigadière me montre du doigt. Elle dit « elle aussi, elle aussi ». Moi je me laisse faire, je suis un peu sonnée mais je n'ai rien à me reprocher, je m'en fous de me faire embarquer, je pense que je vais sortir tout de suite. On nous met sur un coin de mur, j'ai droit à une fouille assez poussée parce qu'ils me reprochent de détenir un « parapluie appelé à la haine ». Ils me fouillent jusque dans la culotte pour trouver le parapluie, c'était un peu fou. Elle ne trouve pas de parapluie. A ce stade je pense que je vais partir en dix minutes. Mais elle [la policière] a coupé toute communication. A un moment j'ai perdu toute notion du temps, mais on a dû rester là plus d'une heure. Ça dure des plombes, il se met à pleuvoir, les policiers se mettent à l'abri pour écrire des PV d'interpellation.*

*Dans le fourgon, on doit être 20 ou 25. On parle de pourquoi on a été arrêté : un masque de clown, une pancarte... c'est rien, à ce stade on en rigole. Moi, j'avais rien.*

*Ils nous font descendre au commissariat dans le 19<sup>ème</sup>. On a attendu. Un OPJ me dit que je suis accusée d'attroupement en vue de commettre des dégradations. A ce stade je pense que dans deux heures je suis sortie : il n'y a rien de probant. Ils remplissent des papiers, c'est super long, ils me disent que je peux appeler un avocat, un médecin, un proche, je fais valoir les trois mais je n'ai pas le numéro de mon avocat et ils me disent « je suis pas les pages blanches », et que si j'ai pas le numéro je peux prendre une avocate commise d'office.*

*Je dois encore attendre, alors que j'ai des problèmes d'endométriose, je commence à avoir le bassin qui tremble. Ça dure des plombes. On vient me chercher, on m'emmène à la fouille. Elle me dit d'enlever mon alliance, c'est dur parce que je ne l'enlève jamais. Elle me demande de tout enlever, elle veut que je sois nue, sauf les chaussettes. C'est assez humiliant.*

*Après ils me conduisent en cellule. D'abord je suis avec des copines, que je connais, puis après on est transférées et on est en cellules individuelles.*

*Pendant les premières 24h ils mettent la pression pour que je donne mes codes de téléphone en me disant que c'était 15 ans de prison et 45 000 euros d'amende ...*

*Ils te refusent des gobelets dans la cellule, du coup pour boire, c'est seulement aux toilettes, du coup il faut taper pour pouvoir aller aux toilettes. Moi on m'ouvrait plus.*

*J'ai dormi d'une oreille la nuit, le lendemain matin j'ai été auditionnée par l'OPJ. On me dit que mon avocat ne se déplace pas le dimanche, je suis choquée mais je ne veux pas d'un avocat commis d'office, alors je fais cette audition sans avocat. Ils me posent des questions sur les gens que je connais à Paris, les manifestations où je vais, mes opinions politiques, ce que je pense du gouvernement, est-ce que je publie régulièrement sur les réseaux sociaux, mon pseudo Facebook... On me demande si la couleur arc-en-ciel veut dire quelque chose pour moi, si je sais ce que veut dire « ACAB »...*

*Je repars en cellule, et ensuite ils viennent nous dire qu'on est reconduites 24h. Nous on est sonnées, on ne pose même pas de questions. On me dit que j'ai le droit d'appeler quelqu'un, sur haut-parleur et en parlant en français. A ce moment, dimanche après-midi, ma famille ne sait pas où je suis. Quand je l'appelle mon mari me demande où je suis, et je comprends que ça fait 24h que ma famille ne sait pas où je suis. Que mon avocat me cherche partout.*

*Après ce coup de fil, mon avocat me retrouve enfin. Ils ne savent pas pourquoi je suis là et qu'eux aussi, ils avancent dans le flou. On refait une audition, et je réponds aux questions en disant « j'ai rien à déclarer ». On fait pression sur mon avocate en lui disant que sa stratégie va me maintenir en GAV, que si je répondais et si je donnais mes codes de portable ça irait plus vite et je sortirais. Les questions sont à peu près les mêmes.*

*Lundi, je n'ai pas d'audition, ils ne me parlent plus, je ne leur parle pas, je suis seule en cellule. C'est long, c'est super long. Tu penses à tout. Tu deviens parano à un moment, tu te demandes si la manif a été vraiment déclarée, s'il n'y a pas eu d'erreur, tu te demandes si tu as des soutiens, comment mes parents vont le vivre, tu penses à ta famille, à ton boulot, à comment tes collègues vont réagir...*

*Lundi il ne se passe rien. On m'annonce qu'ils ont 20 heures pour me déférer au tribunal. Je l'apprends lundi dans la journée, peut être 14h. Ils me disent que j'arrive aux 48h, que j'ai qu'un rappel à la loi, et que je vais voir un procureur et que je serai sortie ce soir.*

*Moi je pète un câble vers 17h30 le lundi. Je décide que je ne suis plus gardée à vue, qu'on ne peut pas me laisser dans une cellule de gardée à vue, que je peux être sur un banc, ailleurs. Du coup ils me sortent, mais du coup les camarades devant le commissariat font du bruit en me voyant donc on me ramène dans la cellule.*

*Au bout d'une heure le fourgon arrive, on est envoyées au TGI. On descend, les cellules sont en sous-sol. Je m'accroche au fait que je vais sortir, mais en fait le procureur était parti donc j'ai dû passer encore une nuit là-bas. Alors que j'ai qu'un rappel à la loi.*

*Le lendemain matin, il y a la visite d'une bonne sœur, elle me donne du savon et petite serviette. J'avais pas eu de savon depuis le début, c'était magique d'avoir de quoi se laver, tout de suite tu*

*te sens plus digne. Dans les cellules du TGI tu as des toilettes dans la cellule et une fontaine à eau. Rien que le fait de pouvoir boire quand tu veux sans avoir à quémander, c'est vital. Le lendemain je vois le procureur, ils me disent qu'ils sont obligés de me punir parce que j'ai pas voulu donner mon ADN ni mon code de téléphone.*

*Donc j'ai eu un rappel à la loi et une interdiction de paraître à Paris pendant 6 mois. Et je n'ai pas récupéré mon téléphone. J'avais signé une mise sous scellé, je ne l'ai pas récupéré. J'ai subi des violences policières en 2019, j'ai porté plainte pour ça ; forcément je me demande si ça a un lien avec la façon dont j'ai été traitée... »*

**« Ils ont fouillé mon téléphone avec mon accord (...). Ca me dérangeait mais j'avais rien fait, j'avais rien à me reprocher, je me suis dit que ça irait dans mon sens »**

Julien<sup>33</sup>, 16 ans, lycéen, environ vingt heures de garde à vue et classement sans suite

*« J'étais déjà allé à une manifestation contre la loi sécurité globale, et puis aux manifestations pour le climat, avant. Ce jour-là, j'avais demandé l'autorisation à mon père, j'y suis allé avec quelques amis.*

*On est arrivés par Chatelet. Au début on ne s'est pas bien repérés, puis on a trouvé le rassemblement, on est allés par là, on s'est fait contrôler une ou deux fois, ils ont juste regardé l'intérieur des sacs, mais ils ont rien trouvé de problématique. Moi j'avais pas de sac, pas de pancarte...*

*On n'avait même pas commencé à marcher que les policiers ont commencé à charger. Il ne se passait rien. Ils ont fait ça pendant toute la manif en fait.*

*Je me suis fait arrêter un peu avant 16h30 je pense. Il y avait un espace vide dans la marche, personne n'osait avancer, et moi et d'autres on a décidé d'avancer vu que rien ne nous empêchait, il n'y avait aucun ordre de la police. Du coup on est pas mal à avancer, et là il y a une petite charge de cinq policiers qui avancent, il y en a qui frappent une personne que je connaissais, et puis il y en a un qui m'attrape par les épaules et me tire par derrière. Et ils me tirent vers une rue perpendiculaire où ils étaient garés avec leurs camions. Ils me mettent contre le mur, ils contrôlent mon identité, me font vider mes poches, puis assoir sur un petit rebord de vitrine. A ce moment-là on était assez nombreux, après on était 8 au commissariat.*

*Au début je ne comprends pas trop ce qu'il s'est passé, donc je ne dis pas grand-chose, je ne réalise pas trop ce qu'il se passe. Après je me fais attacher les mains avec des serflex. On reste une vingtaine de minutes comme ça. C'est quand ils nous prennent pour nous mettre dans le fourgon que je demande ce qui m'est reproché, et ils me disent que j'ai participé à un groupe en vue de commettre un délit, avec la circonstance aggravante d'avoir dissimulé partiellement mon visage, et on m'accuse de rébellion, de refus de dispersion après des sommations, et d'entrave à une interpellation. Pour moi les policiers ont coché le plus de motifs possibles. Sur le visage j'avais un masque pour le covid, et je portais aussi un bonnet.*

<sup>33</sup> Le prénom a été modifié

*A ce moment je ne pense pas grand-chose, je ne comprends pas grand-chose. Je suis rassuré qu'il y ait une personne que je connais, mais je sais pas où on va, je sais pas combien de temps on va rester...*

*On est allés au commissariat du 15<sup>ème</sup> arrondissement, on arrive autour de 18h, on nous coupe les serflex avec un couteau, je dois vider toutes mes affaires dans un bac, je dois enlever mes lacets de chaussures, et ils coupent aussi le cordon de mon pantalon. Après ils m'ont emmené dans une salle, j'ai dû me mettre en caleçon.*

*Puis on nous a placés dans la cellule pour mineurs. On reste un certain temps, je ne sais pas combien, j'avais aucun moyen de le savoir. J'étais assez stressé au début, et puis je me rendais pas vraiment compte, c'est allé très vite.*

*J'ai vu un OPJ qui m'a dit mes droits et demandé des informations sur mon identité. Après on reste en cellule jusqu'à 23h, puis on voit un médecin qui nous demande si on a des traitements, si on est blessés (on lui demande l'heure). Ensuite on retourne en cellule, on essaie de dormir un peu. On est deux dans la cellule et il y a juste un matelas sur un banc, et une couverture, j'ai demandé un autre matelas et ils en n'ont pas trouvé, du coup au début je me mettais à genoux par terre et je posais ma tête et mes bras sur le matelas, puis après on a mis le matelas sur le sol et on s'est mis à moitié dessus, le buste sur le matelas et les jambes au sol. Mais du coup on était pliés. Il y avait une énorme lumière pointée sur nous pendant les 24 heures ; j'ai pu dormir environ 5 heures, mais la cellule était adjacente à un couloir avec du passage, donc il y avait du bruit, le soir ils étaient tous en train de rigoler.*

*Le matin on a eu des biscuits et un jus de fruit. Puis on ne fait qu'attendre. On ne sait pas trop quelle heure il est. Au bout d'un moment on est venu me chercher et on m'a emmené dans une salle pour prendre des photos de moi, on a pris des photos des signes distinctifs que j'ai comme les cicatrices, on a pris mon ADN, mes empreintes, et ils m'ont demandé ma taille. Je ne crois pas qu'ils m'aient demandé si j'étais d'accord.*

*Après j'ai rencontré une avocate commise d'office. Mon père leur avait dit de contacter notre avocate, mais moi je ne savais pas, donc j'ai eu celle commise d'office. Ensuite je savais qu'il y avait plusieurs possibilités, les comparutions immédiates, les auditions, je ne savais pas exactement quoi... j'ai vu un OPJ, j'ai eu une sorte d'interrogatoire, on m'a demandé ce que je faisais dans la vie, pourquoi j'étais à la manifestation, si je reconnaissais les faits qui m'étaient reprochés... J'ai dit que j'avais rien fait. Ils ont fouillé mon téléphone avec mon accord, ils ont regardé les messages sur toutes sortes d'applications, ma galerie, je sais pas quoi d'autre exactement. Ça me dérangeait mais j'avais rien fait, j'avais rien à me reprocher, je me suis dit que ça irait dans mon sens si j'allais dans leur sens. Mon avocate m'avait dit qu'ils verraient ça d'un bon œil si j'allais dans leur sens. Comme je suis des comptes sur Instagram où ils postent des choses sur les manifestations, ils m'ont demandé quel genre de comptes je suivais.*

*Pendant l'audition, l'OPJ dit que j'ai demandé à passer un coup de fil, donc j'appelle mon père à ce moment. Après je repars en cellule, et après ils m'ont dit que mon dossier était envoyé au procureur de la république pour qu'il donne une réponse dans l'après-midi pour savoir si on restait ou pas en GAV. Moi je me dis que depuis la veille, je n'ai pas eu beaucoup de chance, donc je m'attends à être prolongé.*

*Mais vers 15h30 dimanche on a eu les résultats : j'étais relâché sans charge. J'étais soulagé, content de sortir. Je ne comprends toujours pas pourquoi on a été arrêtés. Je sais qu'on n'a pas été les seuls. »*

**« On perd un peu confiance dans la police avec tout ça »**

Lara, 46 ans, intermittente du spectacle, mère de L., 16 ans, qui a passé environ 20 heures en garde à vue. Affaire classée sans suite.

*« Je savais qu'il allait manifester, je n'étais pas inquiète, il y va souvent, il est assez écolo, engagé sur différentes causes... C'est en fin d'après-midi que j'ai eu un coup de fil de son amie, qui avait été prévenue par un autre ami. Elle m'a dit qu'il avait été arrêté, j'ai du mal à comprendre, je ne m'y attendais pas du tout. Il m'a raconté après comment ça s'était passé, il dansait dans le cortège, il y avait des percussions, et puis il a senti qu'il était poussé mais il croyait que c'était d'autres manifestants au départ. En fait c'était la police, il a pris un coup de matraque, il a eu un hématome à la jambe, constaté par le médecin en garde à vue... Mais bon le samedi je ne savais rien. Je n'étais pas tranquille, forcément, je ne savais pas s'il allait bien. J'ai trouvé un numéro de la police sur internet, j'ai appelé, et la personne que j'ai eue était désagréable, a commencé par me faire culpabiliser parce que je laissais mon enfant aller en manif. Il a le droit de s'exprimer pourtant. Finalement, son amie m'a rappelée et m'a dit qu'il était au commissariat du 15<sup>ème</sup>. Je les ai contactés une première fois, je n'ai pas pu parler à L. à ce moment-là. Il est mineur pourtant, on est ses parents, on était au courant de rien. Ils m'ont rappelée plus tard dans la soirée, ils m'ont dit qu'il n'allait pas sortir, et je n'ai toujours pas pu lui parler. Ils n'ont pas voulu me le passer. Ils me disaient qu'il faisait partie d'une « bande violente », d'un « groupe de personnes ayant l'intention de faire du mal ».*

*Le lendemain on est partis pour le commissariat vers 14h, et c'est seulement quand on était en route que j'ai eu des nouvelles de lui, que j'ai pu lui parler. C'était pendant l'interrogatoire, il y avait le haut-parleur, l'OPJ écoutait notre conversation, c'était compliqué de se parler dans ces conditions, c'était super bizarre. Il était avec une avocate commise d'office. On ne m'avait pas demandé si on avait une avocate, sinon on aurait demandé à une amie qui l'est de venir l'assister. Mais en fait on n'a pas eu la possibilité de le faire. Le dimanche, on nous a dit que sa garde à vue pourrait être prolongée, qu'ils attendaient des vidéos comme preuves... Puis finalement, il a été relâché vers 16h30. Et ensuite rien, un classement sans suite. Il n'y avait rien contre lui.*

*J'ai eu des détails après sur son arrestation. Il a été menotté, au départ, il ne pensait pas que ça durerait aussi longtemps. Au commissariat, ils lui ont coupé le cordon de son pantalon, pris ses affaires... Il n'a pratiquement pas dormi. Il n'avait pas trop de repères, il n'avait pas l'heure, voyait à peine la lumière du jour, de loin, il ne savait pas ce qui allait lui arriver, il perdait la notion du temps. C'était compliqué d'aller aux toilettes - les policiers disaient qu'ils étaient occupés - il avait froid, il n'a pas assez mangé... Ils ont essayé de fouiller son téléphone portable, il a donné son code, mais le téléphone ne marchait pas. Ils ont pris son ADN aussi, ça m'a choquée, on se demande s'il va être fiché à vie, et pourquoi ?*

*Evidemment, il y a des gens violents dans les manifestations, mais il ne faut pas mettre tout le monde dans le même panier. On perd un peu confiance dans la police avec tout ça, ce n'était pas justifié ce qu'ils ont fait. »*